

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pause méridienne et Accueil périscolaire

Année scolaire 2026-2027

INFORMATIONS COMMUNES

1. GESTION

La commune de Sceaux d'Anjou assure les services de la restauration scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire. Les enfants sont accueillis au complexe du « Nautilus », 4 place Marius Briant à Sceaux d'Anjou.

2. Conditions d'admission :

Ces services s'adressent aux enfants scolarisés aux écoles Val de Suine et St Joseph de Sceaux d'Anjou.



→ Les enfants doivent être propres pour être admis à l'accueil périscolaire (matin et soir) et au restaurant scolaire le midi.

Néanmoins, certaines situations requièrent une attention particulière. Ainsi, les enfants ayant besoin de porter des couches pour des raisons médicales, validés en concertation avec la directrice enfance, seront accueillis. Les couches d'apprentissage sont acceptées, mais il est important qu'elles soient fournies par les familles.

Si, après une période de quinze jours, l'enfant n'a pas acquis la propreté, l'enfant ne pourra plus être accueilli au sein de nos services.

3. Modalités d'inscriptions

- La création d'un dossier sur le « portail aux familles » est obligatoire pour bénéficier des services aux familles de la commune que sont la restauration scolaire et l'accueil périscolaire.

Vous pouvez également vous adresser à l'accueil périscolaire ou à la mairie pour retirer un guide d'inscription.

www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être impérativement communiqué à la direction de l'accueil de loisirs périscolaire.

- Si vous possédez déjà un dossier, il vous suffit juste de le remettre à jour.

4. Responsabilité et assurances :

La famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, via la transmission d'une attestation sur le portail familles.

5. Facturation et Paiement :

La facturation des deux services donne lieu à une facture unique, transmise par le Trésor Public et notifiant les modalités de paiement. La facture est également publiée sur votre espace dans le portail familles.

Les factures ne sont éditées que si elles sont supérieures à 15€, sauf en fin d'année civile et scolaire.

(Il peut y avoir un décalage de quelques jours entre votre règlement et sa notification dans le portail familles).

En cas de non-paiement des sommes dues au titre de la restauration scolaire et/ou de l'accueil périscolaire, Le Service de Gestion Comptable de Segré met automatiquement en place les relances en cas d'impayés.

Lorsqu'un impayé sera constaté, une première lettre de relance sera envoyée par la mairie aux parents en indiquant les solutions à l'amiable. En cas d'absence de réponse au terme d'un second délai précisé par une seconde lettre de relance, les parents seront convoqués par la mairie et orientés vers le Comité Consultatif des Actions Sociales de la commune.

En cas d'échec de l'ensemble des démarches engagées et/ou en l'absence de toute coopération des responsables légaux, la commune se réserve la possibilité de refuser l'accès de l'enfant aux services de restauration scolaire et/ou d'accueil périscolaire.

6. Règles de vie

RÈGLES DE VIE COMMUNES AUX 2 SERVICES

Tout enfant est soumis au respect envers les adultes, les autres enfants et le matériel.

A l'intérieur, les déplacements se font dans le calme.

Tout objet personnel apporté de l'extérieur relève de la responsabilité des familles (cartes type Pokemon interdites).

Respect des règles internes au restaurant scolaire (ne pas jeter la nourriture...)

En cas de non-respect à ces règles de vie, une sanction sera mise en place qui pourrait aller de l'avertissement à l'exclusion du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

7. Protection des données personnelles (RGPD) :

Les informations personnelles recueillies ont pour finalité l'inscription de votre enfant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire. Les données, nécessaires pour gérer l'inscription, la réservation et la facturation des repas, ainsi que pour prendre en compte les régimes alimentaires spécifiques et communiquer avec les familles, sont conservées pendant toute la scolarité de l'enfant. La récupération du Quotient Familial peut s'effectuer directement sur le portail familles via l'API particulier.

Les données collectées sont accessibles uniquement aux agents habilités de la Mairie de Sceaux d'Anjou en charge de la gestion du restaurant scolaire et des services périscolaires, ainsi qu'aux services financiers et comptables pour les besoins de facturation. Si des prestataires externes sont impliqués (ex: éditeur de logiciel), ils agissent en tant que sous-traitants et sont liés par des engagements contractuels de confidentialité et de sécurité des données.

La Mairie de Sceaux d'Anjou est responsable du traitement de vos données. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement. Vous pouvez obtenir des informations en adressant un courrier à Mairie de Sceaux d'Anjou – Services aux familles – 3 place de la Couronne (adresse provisoire)– 49330 SCEAUX D'ANJOU. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

8. Droit à l'image

- **Utilisation** : L'équipe peut capter des images des enfants pour valoriser et promouvoir les activités (affichages, site, réseaux sociaux, presse).
- **Autorisation** : Directement sur le portail familles, gratuite et recueillie à l'inscription. Elle est modifiable à tout moment auprès de la Direction du Service aux Familles, sans impact sur l'accès de l'enfant aux activités.
- **Engagements de la structure** : Respect de la vie privée, aucune exploitation commerciale et sécurité des données assurée.
- **Obligation des familles** : Interdiction de diffuser des photos/vidéos d'autres enfants prises lors des événements sans l'accord de leurs parents.

LA PAUSE MÉRIDIENTE (11H45-13H30)

1. Organisation :

La restauration scolaire est un service **facultatif**.

Les enfants sont pris en charge dès 11h45 dans chaque école par les agents de la commune et conduits au restaurant scolaire. Ce personnel assure ensuite le service des repas, la surveillance des élèves et l'animation au Nautilus et sur la cour.

Deux services sont mis en place le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le 1^{er} service a lieu de 11h45 à 12h30,
- Le second service a lieu de 12h40 à 13h20.

Entre 13h20 et 13h30, les enfants sont reconduits dans leur école respective.

2. Inscriptions au restaurant scolaire

Les réservations sont à faire sur le portail aux familles disponible à l'adresse :

www.portailfamilles.valleesduhautanjou.fr

Pour tout problème avec le portail, vous pouvez vous adresser à l'accueil périscolaire à l'adresse periscolaire@sceauxdanjou.fr ou par téléphone au 02-41-33-79-36.

3. Modifications des inscriptions

Il est toujours possible de modifier les réservations de repas de votre enfant à condition d'annuler ou modifier sur le portail selon le planning suivant :

- | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|
| - Lundi avant 9h30 pour le mardi | Jeudi avant 9h30 pour le vendredi |
| - Mardi avant 9h30 pour le jeudi | Vendredi avant 9h30 pour le lundi |

Soit, le jour scolaire précédent avant 9h30

- **Tout repas non réservé sera facturé le double du prix.**
- **En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le repas sera facturé dans son intégralité.**
- **Si votre enfant est malade, le repas ne sera pas facturé sur présentation d'un certificat médical dans les 3 jours suivants l'absence (à fournir via le portail familles, rubrique « signalement d'absence » ou à l'accueil périscolaire).**

Toute modification (annulation ou ajout d'un repas) doit être faite de préférence sur le portail familles.

4. Tarifs des repas

Au 1^{er} septembre 2026, le tarif du repas est fixé à 4,05 €, conformément à la décision du Maire en date du 3 novembre 2023.

Ce tarif est révisable à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

5. Les menus

La société RESTORIA est retenue pour assurer la confection des repas. Les menus seront affichés à l'école, au Nautilus et disponibles sur le site : www.radislatoque.fr

6. Règles sanitaires et d'hygiène

Les enfants passeront d'abord aux toilettes et procéderont ensuite au lavage des mains avec du savon avant de rentrer dans la salle de restauration scolaire (à l'école pour le 1^{er} service, au Nautilus pour le 2nd).

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

1. Préambule

Ce service est déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 49 et de la Protection Maternelle et Infantile 49, et de ce fait, soumis à réglementation.

L'Accueil de Loisirs périscolaire favorise des temps de rencontres, d'échanges et de détente mais aussi des apprentissages de vie en collectivité et de socialisation.

2. Encadrement en accueil périscolaire

Les enfants sont accueillis par une équipe de professionnels de l'animation et de l'enfance, renforcée occasionnellement par des stagiaires.

- Encadrement : 1 animateur pour 10 enfants de - de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans.
- Les horaires : **7h-8h45 et 16h30 -19h (école Val de Suine) ou 16h45 - 19h (école St Joseph)**
- Un petit déjeuner peut être servi entre 7h et 7h45, le goûter est servi entre 16h45 et 17h : les deux sont fournis par nos services.
- Matin et soir, les animateurs accompagnent les enfants sur le trajet école /accueil périscolaire.
- Si les parents le demandent, les enfants pourront faire leurs leçons à l'accueil périscolaire : un espace sera réservé à cette intention mais le travail ne sera ni surveillé ni vérifié.
- **Il est obligatoire d'accompagner vos enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil périscolaire (et non le sas) afin de vous assurer de sa prise en charge par l'équipe d'animation.** Merci de préciser si l'enfant a pris son petit déjeuner.

3. Tarifs

La tarification aux familles s'applique en fonction du quotient familial, lequel doit-être fourni via une attestation de quotient familial ou par le dernier avis d'imposition, auprès du Service aux familles. S'il n'est pas fourni le tarif maximum s'applique.

La Caisse d'Allocations Familiales 49 et la Mutualité Sociale Agricole 49 soutiennent financièrement ce service.

De 7h à 7h15 et de 18h45 à 19h pour l'école Saint-Joseph, le calcul sera fait au ¼ d'heure, en dehors de cette tranche horaire, toute 1/2h entamée sera facturée.

Heures de facturation :

Matin : 7h-7h15 / 7h15-7h45 / 7h45-8h15 / 8h15-8h45

Après-midi : 16h30-17h00 / 17h00-17h30 / 17h30-18h00 / 18h00-18h30 / 18h30-19h

Saint Joseph : 16h45- 17h15/17h15-17h45/17h45-18h15/18h15-18h45/18h45-19h

APS Quotient	Tarifs 1/2 d'h. Périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 7h15 à 8h45	Tarifs 1/2 d'h. Périscolaire Lundi Mardi, jeudi, vendredi De 16h30 à 19h00 Val de Suine	Tarifs 1/2 d'h. Périscolaire Lundi Mardi, jeudi, vendredi De 16h45 à 18h45 Saint-Joseph	Tarifs 1/4 d'h. Périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi De 7h00 à 7h15 pour tous Et de 18h45 à 19h00 Pour Saint- Joseph
≤ 336	0.62 €	0.62 €	0.62 €	0.31 €
337 à 500	0.74 €	0.74 €	0.74 €	0.37 €
501 à 720	0.84 €	0.84 €	0.84 €	0.42 €
721 à 1200	1.00 €	1.00 €	1.00 €	0.50 €
≥ 1201	1.10 €	1.10 €	1.10 €	0.55 €

Prix d'un petit déjeuner/goûter: 0.50 €

Organismes de tutelle :



Organismes financeurs :



Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier le présent règlement par délibération.

CONTACTS

Mr Joël ESNAULT, Maire, responsable du règlement financier ;

Mme Gaëlle ROBERT, directrice des services aux familles ;

Mme Peggy BANNIER, ATSEM, responsable de la surveillance pendant les services du restaurant scolaire.

